

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)



Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il a pour mission d'instruire les dossiers d'aide sociale légale et facultative. Le CCAS offre ses services d'informateur et d'intermédiaire aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes en difficulté financière. Il se situe dans les locaux de la mairie 10 rue Henri Durre.

Les services du CCAS :

- **Action sociale**
- **Aide financière**

L'Aide Sociale Légale

Si vos revenus ne vous permettent pas de couvrir la totalité des frais d'hébergement en maison de retraite (EHPAD), le coût des prestations d'aide-ménagère et/ou de restauration, des frais d'hébergement et de vie au sein d'une famille d'accueil, vous pouvez demander à bénéficier de l'aide sociale légale aux personnes âgées.

Cette aide est versée, sous conditions par le Département pour permettre de couvrir les sommes restant à payer.

▪ Le revenu de solidarité active (RSA)

Le RSA est une nouvelle prestation qui est entrée en vigueur au 1^{er} juin 2009. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

Le RSA garantit un minimum de ressources. Le montant varie en fonction de la situation personnelle.

Le RSA ouvre droit à un accompagnement social et professionnel personnalisé ainsi qu'à certaines aides (santé, logement, endettement, garde d'enfants, mobilité, citoyenneté, culture).

Le RSA donne accès à la Couverture Maladie Universelle (CMU) pour la famille.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne résidant en France de manière stable et définitive.
- Avoir des ressources inférieures à un revenu garanti.
- Avoir plus de 25 ans ou assumer la charge d'un enfant né ou à naître.
- Être Français ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (dérogation de durée pour les cartes de résidents, les réfugiés, les apatrides...).

Test d'éligibilité au RSA sur : www.caf.fr

Droits :

- Garantie de revenu.
- Au besoin, aide ponctuelle personnalisée de retour à l'emploi.
- Accompagnement social et professionnel adapté aux besoins tendant à l'insertion dans l'emploi durable.
- Référent unique.

Devoirs :

- Recherche d'emploi ou accomplissement d'actions nécessaires à l'insertion sociale et professionnelle.
- Établissement d'un contrat d'insertion dans le délai de deux mois pour une durée maximum de 12 mois si orientation vers le Conseil Général ou organisme d'insertion sociale.
- Élaboration d'un contrat dans le délai d'un mois si orientation vers organisme de placement.
- Formalisation du PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) si orientation vers Pôle Emploi.

Tout sur le RSA : www.rsa.gouv.fr

Le versement du RSA peut être suspendu après avis de l'équipe pluridisciplinaire :

- lorsque, du fait du bénéficiaire et sans motif légitime, le contrat ou le PPAE ne sont, soit pas établis, soit pas respectés.
- lorsque le bénéficiaire suivi par Pôle Emploi est radié de la liste des demandeurs d'emploi.
- si refus de se soumettre aux contrôles.